

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à François Desquesnes, Vice-Président
et Ministre des Pouvoirs locaux, concernant
**La réforme de la supracommunalité
et le financement de la Conférence des élus**

Plusieurs organes sont au cœur de la gouvernance supracommunale et pilotent activement le processus de développement territorial. Parmi ceux-ci, la Conférence des élus.

Créée en 2011, elle rassemble les mandataires politiques des 31 communes du territoire Hesbaye-Meuse-Condroz et a pour principale mission de définir la stratégie du territoire en tenant compte de ses défis, atouts et besoins, tout en renforçant la coopération entre toutes les parties prenantes.

La DPR prévoit de renforcer le rôle supracommunal des provinces en y intégrant les entités supracommunales reconnues par la Région afin d'éviter les redondances. Concernant la réforme de la supracommunalité, une note stratégique devait être présentée au Gouvernement en vue d'une opérationnalisation dès Janvier 2027. Monsieur le Ministre, confirmez-vous cette date? Qu'en est-il de votre note stratégique? Quelles sont les grandes lignes de celle-ci?

Sur le terrain, les entités supracommunales – telles que la Conférence des élus Hesbaye-Meuse-Condroz – et les acteurs de terrain, partenaires actifs de cette dynamique territoriale, sont inquiets. À l'heure de boucler les budgets 2026 et d'envisager les pistes de développement stratégiques pour l'avenir, il est urgent d'avoir des orientations. Qu'en sera-t-il du financement de la Conférence des élus pour 2026 et 2027? Il est urgent de se positionner sachant que le personnel contractuel est en attente de réponse et qu'il faut adapter l'organisation.

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Février 2026]

En 2020, le Gouvernement a instauré un dispositif de soutien aux dynamiques supracommunales, reposant sur un appel à projets pluriannuel. Ce mécanisme a été prolongé une première fois en 2023, puis une seconde fois en 2024.

Le 4 décembre 2025, le Gouvernement a adopté, sur proposition du Ministre, une orientation relative à l'évolution du soutien régional. Cette décision vise à assurer une transition progressive vers un modèle à la fois simplifié, budgétairement soutenable et mieux articulé avec les autres niveaux de pouvoir.

L'architecture générale du dispositif est maintenue, tant en ce qui concerne les bénéficiaires que la logique de projets et le cadre circulaire. Toutefois, l'enveloppe régionale évoluera de manière graduelle sur la période 2025-2027:

En 2025, le financement régional est fixé à 1.050.000 euros, en raison de l'arrêt des activités de deux entités;

En 2026, cette enveloppe sera ramenée à 900.000 euros;

En 2027, elle s'établira à 600.000 euros.

Cette trajectoire permet aux entités supracommunales d'anticiper les ajustements nécessaires, de consolider leurs partenariats territoriaux et de mobiliser des leviers complémentaires, notamment via les provinces, dans le respect des orientations gouvernementales.